



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **15 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2434

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Lecture publique - Soutien aux bibliothèques des communes de moins de 12 000 habitants - Convention de délégation de gestion entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Convention type avec les Communes bénéficiaires - Convention de partenariat avec l'Etat - Individualisation totale d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Picot

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 18 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mmes Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), Laurent (pouvoir à M. Butin), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à M. Rantonnet), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Fromain), M. Passi, Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

**Conseil du 15 décembre 2017****Délibération n° 2017-2434**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Lecture publique - Soutien aux bibliothèques des communes de moins de 12 000 habitants - Convention de délégation de gestion entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Convention type avec les Communes bénéficiaires - Convention de partenariat avec l'Etat - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon dispose d'une compétence obligatoire et exclusive en matière de lecture publique, issue de la loi du 22 juillet 1983 qui a organisé, à compter du 1er janvier 1986, le transfert aux Départements des Bibliothèques centrales de prêt créées par l'État.

Il s'agissait alors d'une mesure de décentralisation pour promouvoir le développement de la lecture publique en France.

Pour le Département du Rhône, cette compétence a été jusqu'à la création de la Métropole, mise en œuvre par la Médiathèque départementale de prêt du Rhône, gérée en régie directe par le Département, avec un budget annuel d'environ 2M€, masse salariale comprise (soit 35 postes).

La Médiathèque départementale de prêt apportait un soutien aux 198 bibliothèques publiques des communes de moins de 12 000 habitants du département, dont 39 sont situées sur le territoire de la Métropole (20%), bénéficiant ainsi à environ 225 000 habitants et 40 000 inscrits.

Ce soutien prenait la forme suivante :

- prêts de documents venant enrichir et compléter le fonds de chaque bibliothèque,
- mise à disposition de ressources numériques (autoformation notamment),
- formation des professionnels et des bénévoles des bibliothèques,
- conseil et expertise,
- soutien à l'action culturelle organisée dans les bibliothèques.

Afin d'assurer la continuité de ce service très apprécié des communes à partir du 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon a provisoirement confié à la Médiathèque départementale du Rhône le maintien de l'ensemble de ses activités auprès des 39 bibliothèques du territoire métropolitain.

Cette période de transition visait à permettre d'élaborer une nouvelle politique de lecture publique en adéquation avec la nouvelle configuration du territoire métropolitain, et qui maintienne, voire enrichisse le service rendu aux bibliothèques et in fine aux usagers de celles-ci.

Ainsi, une convention de délégation de gestion de ce service a été signée avec le Département du Rhône, pour une période de deux ans, reconductible une année, qui prendra fin le 31 décembre 2017.

## **II - Les objectifs de la Métropole au regard de la compétence relative à la lecture publique**

Si la dématérialisation croissante des supports, constatée ces dernières années, conduit les collectivités à s'interroger sur le devenir des bibliothèques, constat est fait que celles-ci répondent aux attentes toujours plus fortes des habitants, et que ce service répond à de nombreux enjeux, dont celui de la cohésion sociale dans les territoires.

Dans les années 1990, les projets culturels des médiathèques municipales se sont développés autour de l'élargissement de l'accès aux savoirs : élargissement des publics d'une part, élargissement de la notion même de savoirs d'autre part. Tout en poursuivant ces objectifs, la médiathèque du XXI<sup>e</sup> siècle pose aussi la question de "l'urbanité", c'est-à-dire de ce qui fait cité commune pour et par les habitants.

La médiathèque répond d'abord à de grands principes républicains : liberté de se construire soi-même par l'accès illimité à la connaissance et aux savoirs, via la multiplicité des supports et des modes d'accès, faire ensemble à travers le développement de démarches collaboratives et l'invitation faite aux usagers d'être acteurs de leur équipement, l'égalité d'accès à l'information par l'ouverture gratuite des équipements à tous les publics, sans aucune forme de discrimination et par la gratuité du prêt et de l'accès aux ressources numériques.

La médiathèque répond aussi à des principes citoyens comme le partage des identités et le travail sur les mémoires partagées grâce aux patrimoines qu'elle conserve et rend accessibles, la compréhension d'un monde complexe grâce à la somme des ressources documentaires disponibles, la projection sur des avenir communs par l'ouverture au numérique et les innovations d'usage.

Sur la base de ces enjeux, la Métropole de Lyon a souhaité se saisir pleinement de cette compétence et créer de nouvelles conditions de mise en œuvre, pour élargir son spectre d'intervention, tout en s'appuyant sur les potentialités offertes par son territoire.

Trois niveaux différenciés sont donc proposés pour structurer l'intervention de la Métropole de Lyon dans le domaine de la lecture publique, domaine dans lequel les communes interviennent principalement.

### **1° - La continuité du service de prêt et de conseil auprès des bibliothèques des communes de moins de 12 000 habitants**

Il s'agit de poursuivre, voire développer, le soutien apporté aux 40 bibliothèques des communes de moins de 12 000 habitants présentes actuellement sur le territoire de la Métropole, qu'elles soient municipales ou gérées par une structure associative.

Le premier objectif est de maintenir le socle de prestations tel qu'actuellement proposé aux communes par la Médiathèque départementale de prêt.

Le second objectif est de développer le service aux bibliothèques et à leurs abonnés, avec, dès 2018, un bouquet enrichi de ressources numériques en ligne et de nouvelles propositions d'actions culturelles.

Cela s'exprimera à travers une délégation, par la Métropole de Lyon, de la gestion de ce service auprès de la Ville de Lyon, via sa bibliothèque municipale (cf. infra).

### **2° - L'animation des coopérations volontaires à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain (communes volontaires parmi les 57 disposant d'une bibliothèque publique)**

D'une manière générale, la Métropole de Lyon souhaite promouvoir la mise en réseau des professionnels et le partage des bonnes pratiques à l'échelle de l'agglomération, notamment à travers l'extranet Grand Lyon Territoires.

Trois thématiques prioritaires présentent l'intérêt d'être partagées à l'échelle métropolitaine : la formation continue des professionnels et des bénévoles, l'action culturelle et l'accès aux ressources numériques :

- la formation : si la priorité à court terme est de maintenir et développer la formation professionnalisante des bibliothécaires – salariés et bénévoles – dans les communes de moins de 12 000 habitants, la Métropole a également vocation à animer un réseau des organismes de formation dans le domaine des bibliothèques afin de coordonner et valoriser l'offre et de la mettre toujours plus en lien avec les besoins des bibliothécaires.

- l'action culturelle : cette dimension, aujourd'hui centrale dans nombre de bibliothèques, revêt des formes très diverses : expositions, lectures, conférences, spectacles, débats, etc. La richesse des propositions qui sont faites dans les bibliothèques du périmètre métropolitain justifie qu'elles soient davantage valorisées et mutualisées à l'échelle de notre territoire. En outre, la Métropole souhaite mettre en lien les propositions des équipements culturels et événements littéraires qu'elle soutient avec les bibliothèques du territoire.

- les ressources numériques : l'accès dématérialisé à la connaissance, à la musique, au cinéma, etc. fait désormais partie de l'offre proposée par les bibliothèques. Sans contrainte de proximité géographique sur ce type de service, les bibliothèques demandent à échanger entre elles pour comprendre l'évolution des usages, connaître les différentes ressources disponibles, progresser sur la médiation à proposer aux usagers, grouper les achats, etc.

### **3° - Le soutien aux coopérations intercommunales volontaires**

La proposition n° 19 du Pacte de cohérence métropolitain met en exergue cette possibilité, qui se décline de la façon suivante.

Au sein des Conférences territoriales des maires (CTM) qui en ont exprimé la demande, la Métropole anime une commission dédiée à la lecture publique.

En fonction des enjeux identifiés au sein de ces commissions, la Métropole de Lyon pourra ensuite proposer un accompagnement en ingénierie sur des projets structurants et sur saisine groupée des maires concernés. A titre d'exemple, on peut imaginer des projets relatifs à une carte unique de bibliothèque dans un bassin de vie, des groupements d'achats documentaires, des projets communs d'animation en direction des publics, etc.

## **III - Le partenariat avec la Ville de Lyon à travers la délégation de gestion du service**

Ce partenariat concerne le premier niveau du service, soit le soutien aux bibliothèques des communes de moins de 12 000 habitants.

Afin de tenir compte des spécificités du périmètre concerné dans le contexte métropolitain, un nombre réduit de bibliothèques (40 au lieu de 198 actuellement dans l'ensemble du Département) et une grande richesse et densité des bibliothèques présentes sur le territoire métropolitain, il est proposé de s'appuyer sur un grand équipement déjà présent sur l'agglomération, la Bibliothèque municipale de Lyon, qui présente la caractéristique d'être en capacité de répondre aux obligations liées à la continuité du service.

Deuxième bibliothèque française, et bibliothèque numérique de référence, la Bibliothèque municipale de Lyon dispose en effet d'un service organisé auprès des collectivités (appui aux crèches, écoles, EHPAD, etc.) et de quinze équipements d'arrondissement.

Ce partenariat prendra la forme d'une convention de gestion avec la Ville de Lyon conclue sur le fondement de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales et comprenant une mise à disposition partielle de service.

Il est proposé d'approuver la convention qui recouvre le périmètre actuel de la Médiathèque départementale de prêt auquel s'ajoute la commune de Lissieu. Elle est conclue pour une durée de 5 années, à compter du 1er janvier 2018, et pourra être reconduite tacitement pour une durée de 12 mois.

### **1° - Organisation des missions métropolitaines et des missions déléguées à la Ville de Lyon**

Compte tenu du savoir-faire reconnu et de l'organisation matérielle, logistique et humaine que présente la Bibliothèque municipale de Lyon, les missions suivantes sont déléguées à la Ville de Lyon, selon le détail figurant dans la convention :

- prêt d'un ensemble de documents et de supports d'animation, dans le but d'enrichir les fonds des bibliothèques partenaires, sur place ou par réservation en ligne,
- conseil des personnels des bibliothèques et des élus des communes, partage d'expertise concernant leurs projets de lecture publique,
- mise à disposition de ressources numériques (autoformation, presse, musique, etc.) destinées aux usagers des bibliothèques partenaires,

- appui des bibliothèques dans le développement de leur offre d'action culturelle : prêts de supports d'animation, conseil pour la mise en œuvre d'actions culturelles, association à la programmation culturelle de la Bibliothèque municipale de Lyon,
- appui aux coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non partenaires,
- sur décision de la Métropole, recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques partenaires,
- collecte des données des bibliothèques partenaires en lien avec le service du livre et de la lecture du Ministère de la culture dans le cadre du projet de convention avec le Ministère de la culture et de la communication.

La Métropole conserve, en qualité d'autorité compétente, la responsabilité de l'élaboration de la politique métropolitaine de lecture publique et de la définition du service aux bibliothèques partenaires.

En outre, elle conserve la réalisation de certaines missions, en propre ou avec ses partenaires, concernant :

- la formation des professionnels et des bénévoles,
- la livraison des documents réservés par les bibliothécaires,
- l'action culturelle : proposition de projets par la mobilisation de ses partenaires, animation d'une réflexion sur les dispositifs visant à favoriser la coopération dans le domaine de l'action culturelle en médiathèque (partage de ressources, co-construction d'animations, etc.),
- l'animation des coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non partenaires (avec l'appui de la Bibliothèque municipale de Lyon),
- et toutes décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus par les bibliothèques partenaires.

## **2° - Modalités de gestion du service et contribution financière**

La Bibliothèque municipale de Lyon mobilisera les moyens humains et les ressources de toutes natures dont elle dispose pour la gestion des missions déléguées du service métropolitain de lecture publique.

Il s'agit, en premier lieu, de l'ensemble de ses compétences et expertises (services des acquisitions, finances, ressources humaines, systèmes d'information, bâtiments et équipements, etc.), au premier rang desquels son "service mobile" d'appui aux collectivités.

Il s'agit aussi des collections accessibles aux collectivités selon un usage mutualisé, des locaux pour le stockage des collections, des bureaux, des véhicules de service, des moyens informatiques et des outils de veille professionnelle.

La Métropole, quant à elle, mettra à disposition de la Ville de Lyon pendant la durée de la convention, une partie de son service accompagnement aux coopérations et lecture publique, équivalent à 6 emploi temps plein (ETP), exclusivement dédié aux 40 bibliothèques partenaires, un fonds documentaire initial, équivalent à environ 16 000 documents ainsi qu'un service de navette logistique pour la desserte des bibliothèques partenaires.

Il est proposé que la Métropole verse annuellement à la Ville de Lyon une participation financière de fonctionnement correspondant aux frais engagés pour les abonnements, ressources numériques, supports d'action culturelle afin d'assurer les missions qui lui sont confiées d'une part et, d'autre part, une participation annuelle en investissement pour les acquisitions documentaires nouvelles.

Pour 2018, ces montants sont estimés à 76 336 € en fonctionnement. En investissement, le montant total des dépenses prévisionnelles jusqu'en 2022 est estimé à 301 782 €.

Enfin, pour préparer la mise en œuvre opérationnelle de la gestion des missions déléguées au 1er janvier 2018, la Métropole versera à la Ville de Lyon une participation exceptionnelle d'un montant de 147 000 € en investissement pour l'acquisition de ressources documentaires et de 77 065 € en fonctionnement correspondant à la préparation de ces documents.

### **3° - Relation avec les Communes bénéficiaires**

Dans le cadre du partenariat noué avec la Ville de Lyon pour la mise en œuvre des missions du service métropolitain de lecture publique, la Métropole conserve la compétence en matière de lecture publique et demeure, à ce titre, l'interlocuteur unique des communes bénéficiaires du service, que celui-ci soit réalisé par la Bibliothèque municipale de Lyon pour le compte de la Métropole ou par la Métropole elle-même.

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des services proposés au titre de la politique métropolitaine de lecture publique, la Métropole de Lyon propose de conclure avec chaque commune bénéficiaire une convention bilatérale de partenariat définissant les engagements et responsabilités de chacune des parties.

Cette convention précise les engagements de la commune bénéficiaire du service : moyens humains, matériels et financiers dédiés à la bibliothèque partenaire, conditions d'accès du public, transmission de données annuelles, comme les engagements de la Métropole : services apportés à la bibliothèque partenaire.

Les modalités opérationnelles de fonctionnement du service (présentées en amont aux Maires des communes concernées ainsi qu'aux responsables des 40 bibliothèques) seront rassemblées dans un règlement de service qui complète la convention de partenariat Métropole - Commune bénéficiaire.

Ce règlement définit les conditions dans lesquelles le service métropolitain de lecture publique est rendu selon différentes catégories d'activités : service de fonds complémentaire, livraison des documents réservés, ressources numériques, conseil et expertise, action culturelle.

Il est donc proposé d'approuver le projet-type de convention de partenariat à passer avec chacune des 40 communes bénéficiaires du service.

### **4° - Dispositions relatives à l'évaluation**

La Métropole et la Bibliothèque municipale de Lyon proposeront aux communes bénéficiaires et aux bibliothèques partenaires une rencontre bilatérale au terme de la première année afin de dresser le bilan des activités du service et fixer les objectifs en termes d'amélioration du service et de l'accompagnement.

De même, chaque année, la Métropole et la Ville de Lyon réaliseront un bilan d'activité sur la base d'indicateurs partagés par les deux parties.

## **IV - Le partenariat avec l'Etat relatif aux données d'activité des bibliothèques**

Le Ministère de la culture souhaite favoriser une politique en faveur du développement des bibliothèques sur le territoire national. Il assure l'évaluation des politiques de lecture publique à travers notamment l'observatoire national de la lecture publique chargé d'apporter des outils d'analyse à l'ensemble des acteurs de ce domaine.

En qualité d'autorité compétente en matière de lecture publique sur son territoire, la Métropole participe au recueil des données statistiques des bibliothèques. Ce recueil s'organise dans le cadre d'un partenariat entre l'Etat, Ministère de la culture et la Métropole.

Il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat, à conclure entre la Métropole et l'Etat, qui définit les conditions de mise en place d'un dispositif commun d'identification des lieux de lecture et de collecte des données statistiques.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite tacitement dans la limite de 10 ans ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Métropole en date du 22 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Comité technique de la Métropole en date du 29 septembre 2017 ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la compétence en matière de lecture publique, le principe de délégation de gestion du service métropolitain de lecture publique, avec mise à disposition partielle de service, auprès de la Ville de Lyon,

b) - la convention de gestion à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, ainsi que les modalités financières,

c) - le projet type de convention de partenariat à passer entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire du service,

d) - la convention de partenariat à passer avec l'Etat et le Ministère de la culture, relative aux données d'activité des bibliothèques.

2° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P33 - Culture pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en 2017,
- 75 000 € en 2018,
- 75 000 € en 2019,
- 55 000 € en 2020,
- 145 000 € en 2021,

sur l'opération n° 0P33O5161.

3° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous documents afférents et à les exécuter, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 à 2022 - comptes 2041411 et 6568 - fonction 313 - opération n° 0P33O5161.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

.